

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de L'Érable

RÈGLEMENT RÉGIONAL  
RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES

**Règlement no 319**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier :

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Érable a adopté lors de son assemblée régulière du 9 mai 2012, le règlement régional relatif à l'abattage d'arbres portant le numéro 319;

Le règlement numéro 319 est entré en vigueur le 22 juin 2012, aucun avis sur la conformité du règlement en regard du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et des dispositions du document complémentaire n'ayant nécessité une intervention de la Commission municipale du Québec à l'intérieur des délais prescrits par l'article 79.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à la MRC de L'Érable au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, ou au bureau de chaque municipalité locale concernée par ledit règlement dont le territoire est compris dans celui de la MRC de L'Érable.

Fait et donné à Plessisville, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juin 2012.

Rick Lavergne  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général  
MRC de L'Érable